BORDEAUX MÉTROPOLE	**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***COMPTE-RENDU DE SEANCE***
	Séance publique du 24 janvier 2020	

Convocation du 17 janvier 2020
Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) :
Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. ROBERT et DUCHENE ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux du 29 novembre et 20 décembre 2019 ont été adoptés sans observation.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

ORDRE DU JOUR

Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian

Monsieur FLORIAN 1	**Villenave d'Ornon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Madère - Cession d'un terrain métropolitain d'environ de 690 m² à la Société civile immobilière (SCI) Freyssinet - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-1**

La Société civile immobilière (SCI) Freyssinet dont le siège social est situé 8 rue Freyssinet à Villenave d'Ornon, a un projet de construction, sur un terrain appartenant à la Métropole, de locaux d'activités d'environ 280 m², qui seront exploités par la société ST2M. L'activité de cette entreprise concerne le montage, l'entretien et la réparation de fauteuils monte-escaliers et ascenseurs privatifs, destinés à des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de céder à cette SCI un terrain de 690 m² environ situé sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Madère à Villenave d'Ornon. Le prix de cession soit 115 € H.T./m² est conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Unanimité

Monsieur FLORIAN 2	**French Tech Bordeaux - Année 2020 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-2**

Bordeaux Métropole ayant obtenu le label French Tech en novembre 2014, l'association French Tech Bordeaux a été créée en décembre 2015, pour porter et animer cette démarche sur le territoire métropolitain, avec pour mission de faciliter et accompagner la croissance des startups de Bordeaux et de sa région. En avril 2019, Bordeaux Métropole a obtenu le statut de « capitale French Tech ».

Le présent rapport a pour objet d'octroyer une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre du programme d'actions en 2020 d'un montant de 214 000€ TTC.

Unanimité

Finances - M. Emmanuel SALLABERRY

Monsieur SALLABERRY 3

BLANQUEFORT - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 199 logements collectifs locatifs de la résidence "Solesse" située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Emprunts d'un montant total de 2 712 000 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-3

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 872 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 840 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 199 logements collectifs locatifs de la résidence "Solesse" située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Monsieur SALLABERRY 4

TALENCE - SA D'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation de 84 logements au sein de la résidence Claude Ferret, 340 avenue de la Libération - Emprunts des types PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 2 006 422 euros souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-4

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 84 logements. Ces logements se situent, résidence Claude Ferret, 340 avenue de la Libération sur la commune de Talence. La demande de garantie porte sur deux emprunts d'un montant global de 2 006 422 € des types Prêt à l'amélioration (PAM) et de type PAM éco-prêt. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 5

MERIGNAC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 69 logements collectifs locatifs, rue Camille Goillot et avenue de l'Yser, Les Ardillos, bâtiments A1, A2 et B - Emprunts d'un montant total de 8 513 515 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-5

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 635 410 € et 2 228 803 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 227 560 € et 4 421 742 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 69 logements collectifs locatifs (24 PLAI et 45 PLUS), rue Camille Goillot et avenue de l'Yser, Les Ardillos, bâtiments A1, A2 et B, à Mérignac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 6

BEGLES - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 19 logements collectifs locatifs, 24, rue Joseph Kosma - Emprunts d'un montant total de 1 912 349 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-6

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 70 251 € et 557 547 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 131 704 € et 1 152 847 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 19 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 12 PLUS), 24, rue Joseph Kosma à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 7

BLANQUEFORT - SA D'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation de 160 logements au sein de la résidence Curégan, rue A. de Chabanne et rue de Guyenne - Emprunts des types PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 4 692 256 euros souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-7

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 160 logements locatifs sociaux. Ces logements se situent, résidence Curégan, rue A de Chabanne et rue de Guyenne sur la commune de Blanquefort.

La demande de garantie porte sur deux emprunts d'un montant global de 4 692 256 € des types Prêt à l'amélioration (PAM) et de type PAM éco-prêt. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 8

SA D'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Transfert d'un patrimoine de 64 logements collectifs locatifs sis rue Louis Denis Mallet sur la commune de Bègles qui appartenait initialement à la SA d'HLM Immobilière 3F - Demande de maintien de la Garantie Métropolitaine dans le cadre du transfert d'un contrat de prêts d'un montant global de 7 166 000 d'euros souscrit auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-8

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière 3F a cédé son patrimoine situé sur la commune de Bègles, ZAC Terre-Sud, rue Louis Denis Mallet, au profit de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement. Ce patrimoine se compose de 44 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et 20 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert du contrat de prêts lié à cette cession.

A ce titre, au 29 novembre 2018, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû de ces lignes d'emprunts transférées intégralement à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement est de 7 166 000 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 9

BORDEAUX - SAEM Adoma - Construction d'une Maison relais / Pension de famille "Bordeaux Médoc" de 25 logements locatifs sociaux, sis, 151 Cours du Médoc - Emprunt de type PLAI d'un montant de 678 185 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-9

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif aidé d'intégration d'un montant de 678 185 € (PLAI). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la construction d'une maison relais/pension de famille "Bordeaux Médoc" de 25 logements locatifs sociaux, sis, 151 Cours du Médoc sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 10

PESSAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 13 logements collectifs en location-accession, avenue Roger Chaumet, opération "Garden City" - Emprunt de 2 514 054 euros, de type PSLA, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-10

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 2 514 054 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de La Banque Postale et destiné à financer la construction de 13 logements collectifs en location-accession, avenue Roger Chaumet, opération "Garden City", à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 11

SA d'HLM Logévie - Réhabilitation de 723 logements répartis dans des résidences autonomies situées sur le territoire métropolitain - Emprunt de type PAM d'un montant de 826 565 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-11

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation de 723 logements répartis au sein de résidences autonomie situées sur le territoire Métropolitain.

La demande de garantie porte sur un emprunt d'un montant de 826 565 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) qui a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 12

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 48 logements collectifs en location-accession, cours Louis Fargue, opération "Square Saint-Louis", bâtiment D - Emprunt de 7 326 490 euros, de type PSLA, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-12

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 7 326 490 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de La Banque Postale et destiné à financer la construction de 48 logements collectifs en location-accession, cours Louis Fargue, opération "Square Saint-Louis", bâtiment D, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 13

CENON - SA d'HLM Logévie - Réhabilitation des 32 logements du Foyer Club ' Espoir 33 ', sis, 20 Cours Gambetta - Emprunt de type PAM d'un montant de 21 050 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-13

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la réhabilitation des 32 logements du Foyer Club « Espoir 33 », sis, 20 Cours Gambetta sur la commune de Cenon.

La demande de garantie porte sur un emprunt d'un montant de 21 050 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) qui a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 14

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs en location-accession, cours Louis Fargues, opération "Square Saint-Louis", bâtiment A - Emprunt de 1 207 477 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-14

Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements collectifs en location-accession (3 T2, 5 T3 et 1 T4), opération « Square Saint Louis », Bât. A, Cours Louis Fargues, sur la commune de Bordeaux.

Emprunt de type Prêt à la location accession (PSLA) à contracter auprès de l'établissement bancaire Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC). Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Monsieur JAY,

Monsieur SALLABERRY 15

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 9 logements collectifs locatifs, rues Bouquière et Saint-James - Emprunts d'un montant total de 897 370 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-15

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 116 876 € et 112 212 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 265 143 € et 403 139 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), rues Bouquière et Saint-James à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 16

Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2020 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-16

En 2019, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a poursuivi ses travaux d'évaluation des charges résultant des transferts de compétences prévus par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le rapport adopté par la CLETC le 25 octobre dernier a été transmis aux 28 communes membres qui l'ont adopté à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population).

Par ailleurs, conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre 2015 et 21 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation, les attributions de compensation sont aussi impactées depuis 2016, par la mise en place des services communs.

Par ailleurs, en application de l'article 81 de loi de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016, il est proposé d'imputer, comme depuis 2017, une partie des attributions de compensation en section d'investissement et l'autre partie en section de fonctionnement.

Enfin, le Conseil de Métropole doit délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2020 en vue de leur notifier avant le 15 février 2020.

Unanimité

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

Monsieur DUPRAT 17

Pôle intermodal de Pessac Alouette - Convention de remise des abris vélos à la Métropole et convention de subvention de fonctionnement des abris vélos et de compensation tarifaire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-17

Afin de favoriser l'intermodalité, deux abris vélos sécurisés ont été installés dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF. La SNCF ne souhaitant pas exploiter ces abris, en accord avec la Région, il vous est proposé :
- d'accepter la remise en propriété par la SNCF des deux abris en vue d'en assurer la gestion, au titre de notre compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité,
- d'accepter la subvention de fonctionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % du coût réel de fonctionnement et ce, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité des modes de transport, et dans le cadre du projet de RER métropolitain,

- d'accepter la compensation tarifaire qui sera versée par la Région puisque celle-ci souhaite que l'accès aux abris vélos soit gratuit pour les abonnés Ter.

Unanimité

Monsieur DUPRAT 18

Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation
Délibération n° 2020-18

Notre établissement envisage l'aménagement de l'avenue Marcel Dassault sur la commune de Mérignac dans le but d'améliorer la vitesse commerciale de la LIANES 11.
Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises dans les registres ouverts à cet effet, de dresser le bilan de la participation du public et d'arrêter les principes d'insertion du projet.

Unanimité

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

Madame BOST 19

Saint-Vincent-de-Paul - Accompagnement à l'installation d'entreprises - Mise en œuvre du projet "Centre bourg" - Ilot C2 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-19

Bordeaux-Métropole accompagne la commune de Saint Vincent de Paul pour la mise en œuvre de son projet de centre-bourg, projet déclaré Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Par délibération n° 2018-753 du Conseil du 30 novembre 2018, Bordeaux Métropole a décidé de modifier le programme des équipements publics du centre-bourg financés par la taxe d'aménagement majoré, et y a intégré la réalisation de la voie de l'îlot dit C2 en prolongement de l'avenue Mozart existante. Cet aménagement d'espaces publics va permettre d'une part, d'accompagner les déplacements en modes doux des employés de la maroquinerie Hermès vers et depuis le centre-bourg, mais également de desservir des programmes mixtes : micro-crèche, résidence intergénérationnelle et programme de logements.

Il est proposé au Conseil métropolitain de confirmer la décision de faire réaliser cet aménagement d'espaces publics.

Unanimité

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

Monsieur LABARDIN 20

Communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation
Délibération n° 2020-20

Notre établissement envisage l'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 7 mars 2019 au 3 décembre 2019 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises dans les registres ouverts à cet effet, de dresser le bilan de la participation du public et d'arrêter les principes d'insertion du projet.

M. HICKEL, Mme ROUX-LABAT, MM. TOUZEAU, DELLU, Mme BEAULIEU, M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, MM. GUICHARD, RAYNAL, SALLABERRY, DUCHENE, CHAUSSET, HERITIE, JAY, Mme DELAUNAY, MM. SILVESTRE, ANZIANI, FLORIAN et MILLET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur EGRON, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Madame ZAMBON, Monsieur DELLU, Madame FAORO, Madame LACUEY, Monsieur SILVESTRE, Madame TOURNEPICHE Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE,

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET,

Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur DUBOS, Monsieur JAY

Monsieur LABARDIN 21

Communes de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon - Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation
Délibération n° 2020-21

Notre établissement envisage l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) sur les communes de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 14 mars 2019 au 3 décembre 2019 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises dans les registres ouverts à cet effet, de dresser le bilan de la participation du public et d'arrêter les principes d'insertion du projet.

MM. ROSSIGNOL-PUECH, PUJOL, DELLU, Mmes ROUX-LABAT, BEAULIEU, MM. SALLABERRY et TOUZEAU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur EGRON, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Madame ZAMBON, Madame FAORO, Madame LACUEY, Madame TOURNEPICHE

Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE,

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET,

Contre : Monsieur JAY

Monsieur LABARDIN 22

Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Evaluation environnementale du projet - Enquête environnementale - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-22

Dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc, notre établissement projette un prolongement de la ligne D du tramway en voie unique entre la station Cantinolle à Eysines et le centre de Saint-Médard-en-Jalles sur un linéaire d'environ 5 km. Cette extension intègre plusieurs stations ; les aménagements de voirie connexes contribuant à l'insertion du tracé dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet ; deux parcs relais ; une restructuration du réseau bus pour une desserte complémentaire du territoire ; un confortement des aménagements en faveur des modes doux. A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès du Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet et l'appréciation de ses

impacts sur l'environnement, ainsi que la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le projet. Ce projet devra également, après enquête publique, faire l'objet d'une délibération déclarant le projet d'intérêt général conformément à l'article L.122-1 et L.122-2 du Code de l'expropriation.

Mme BEAULIEU, MM. HURMIC, TOURNERIE P/ GUICHOUX, MANGON, DUPRAT et Mme VERSEPUY sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur EGRON, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Madame ZAMBON, Madame FAORO, Madame LACUEY,

Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE, Monsieur GUICHOUX, Madame TOURNEPICHE

Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE,

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron

Monsieur EGRON 23 **Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics - Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-23**

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 24 **Transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard dans le réseau de l'enseignement agricole public - Modalités de transfert du personnel métropolitain - Convention de partenariat - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-24

Le Lycée professionnel Camille Godard est un établissement d'enseignement privé et laïc, appartenant à la ville de Bordeaux. Adossé dès sa création à la Direction des espaces verts de Bordeaux puis de Bordeaux Métropole, il est apparu que cet établissement avait toute sa place au sein du réseau d'enseignement public agricole.
Au terme d'un travail partenarial de réflexion associant le Ministère de l'Agriculture représenté par la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine), les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville, et en accord avec le voeu émis par le Conseil d'administration du lycée, les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert par convention jointe en annexe qui précise notamment le devenir des personnels de l'établissement (enseignant, administratif et technique).

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck Raynal

Monsieur RAYNAL 25 **Contrats de codéveloppement 2018/2020 - Adaptation des contrats - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-25

Les contrats de codéveloppement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux. Le présent rapport concerne les ajustements du contrat de co-développement des villes de Bordeaux, Bruges et Mérignac

Unanimité

Monsieur RAYNAL 26 **Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Simone Veil - Approbation - Autorisation**
Délibération n° 2020-26

Par délibération n° 2016 – 586 du 21 octobre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative à la construction du groupe scolaire « Brienne » et par là même, le programme de l'équipement public, dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Ce nouveau groupe scolaire de 5 classes de maternelle et 9 classes élémentaire a été livré à Bordeaux Métropole le 12 décembre 2019, avec une finalité de mise en gestion immédiate par la ville de Bordeaux, couverte par une convention de louage provisoire, à titre gratuit, entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Pour l'avenir, il convient de valider une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe le partage des responsabilités pendant les 10 premières années où Bordeaux Métropole reste propriétaire du bien, et la ville le gestionnaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert de l'équipement à la ville de Bordeaux à l'issue de ces 10 ans.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

Monsieur MANGON 27

Le Bouscat - AIRE (Aménager, innover, redessiner et entreprendre) - Ilot Ravezies - Principe de déclassement - Décision - Autorisation

Délibération n° 2020-27

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner et entreprendre (AIRE) du 16 juin 2017 le lauréat Société parisienne pour l'industrie électrique (SPIE) Batignolles Immobilier a été retenu pour la création d'un pöle mixte sur l'îlot Ravezies à Bordeaux. Deux parcelles appartenant au domaine public métropolitain sont situées dans le périmètre dudit îlot. La procédure de désaffectation / déclassement étant en cours, et afin de mener à bien l'opération, il est primordial d'obtenir l'approbation du Conseil sur le principe de déclassement futur desdites parcelles.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur MANGON 28

Le Bouscat - Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE) Ilot Ravezies - Cession de parcelles à la Société civile de construction-vente (SCCV) Bordeaux Ravezies (Société parisienne pour l'industrie électrique (SPIE) Batignolles) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-28

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) du 16 juin 2017, la Société parisienne pour l'industrie électrique (SPIE) Batignolles a été retenue lauréat pour la création d'un pôle mixte. Sa filiale, la Société civile de construction-vente (SCCV) Bordeaux Ravezies, se voit céder un ensemble de parcelles dont les parcelles métropolitaines AH 908, AH 909 et AH 784 p; la surface cédée est de 1945 m² moyennant le prix de 1 551 293 € HT.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur MANGON 29

Mérignac - Chemin des Boucheries - Opération d'intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc - Acquisition par Bordeaux Métropole de la parcelle cadastrée AC16 d'une surface d'environ 12 496 m² - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-29

Pour compléter les réserves foncières dans le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) aéroport / Aéroparc, tant pour réaliser des opérations à vocation économique que pour contribuer à la protection des espaces naturels voire des zones de compensation, il est envisagé d'acquérir une parcelle boisée d'une contenance de près de 12 500 m² moyennant un prix de vente de 499 840 € (hors TVA) , montant qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de Etat (DIE) en cours de validité. Outre ce montant il est prévu de verser aux propriétaires indivis 2 indemnités compensatrices d'un montant total ferme et définitif de 11 500 € (validées et acceptées par l'OIM) l'une correspondant à la perte de la vente du boisement, l'autre de 5000 € correspondant à une pénalité fiscale.

Unanimité

Monsieur MANGON 30

Bordeaux - Rue Barreyre et passage Vandebrande - Cession d'un ensemble immobilier bâti d'environ 2 025 m² au Comité ouvrier du logement (COL), société d'Habitation à loyer modéré (HLM) pour la réalisation d'un programme d'habitat participatif - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-30

Ce rapport a pour objet la cession au Comité ouvrier du logement (COL) d'un ensemble immobilier bâti d'une surface d'environ 2025 m² situé rue Barreyre à Bordeaux.

Le projet de construction validé par la ville de Bordeaux et la Métropole consiste en la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux (23 logements au total pour une surface de plancher de près de 1973 m²) dans le cadre de la promotion de l'habitat participatif solidaire.

Ce projet répond aux objectifs attendus sur les plans architecturaux, réglementaires, sociaux et solidaires.

La vente se ferait au montant décoté de 20% soit 544 890 € hors taxes, en application du dispositif du logement social (délibération n° 2014-0110 du 14 février 2014), ce qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en cours de validité.

Unanimité

Monsieur MANGON 31

Parempuyre - Acquisition auprès de Gironde Habitat de parcelles de terrain nu cadastrées BD 406p, 407p, 411p, 414p, 390, 417, 438, 418, 395, 396, 399, 500, 401, 412, 415, 437, 457, pour une contenance de 6 960 m², situées rue Maurice Fillon et Marcel Bensac, lotissement le Clos d'Athéna - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-31

Dans le cadre de la convention Projet urbain partenarial (PUP) du quartier Fontanieu à Parempuyre, Bordeaux Métropole doit acquérir auprès de Gironde Habitat les emprises nécessaires cadastrées BD 406p, 407p, 411p, 414p, 390, 417, 438, 418, 395, 396, 399, 500, 401, 412, 415, 437, 457, d'une superficie de 6 960 m², pour un prix global de 389 346,28 € TTC.

Unanimité

Monsieur MANGON 32 — **Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Avenant n°4 au protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole - Approbation - Autorisation de signer Délibération n° 2020-32**

Pour prendre en compte les perspectives opérationnelles du projet Euratlantique, il convient de mettre à jour par un avenant n° 4, les mutations visées dans le protocole de coordination des politiques publiques foncières, afin qu'elles puissent être en adéquation avec les besoins des différents projets urbains menés par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur MANGON 33 — **9ème Modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Approbation - Délibération n° 2020-33**

La 9ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole a été engagée, avec la collaboration des communes concernées, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire métropolitain notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de la protection du patrimoine (bâti, naturel et paysager), de la mobilité et du développement économique.

La procédure a concerné des modifications de zonage et de règlement, l'évolution d'orientations d'aménagement et de programmation, la création et l'actualisation de réservations pour des équipements publics ou des logements locatifs conventionnés, l'instauration de protections patrimoniales et paysagères, soit environ 900 ajustements.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres de la Métropole. Il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat. Suite à l'enquête publique, la commission d'enquête publique a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil de Bordeaux Métropole d'approuver le dossier de la 9ème modification du PLU.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur MANGON 34

Mérignac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc - Opération 'Coeur Aéroparc ' - Cession d'une parcelle à la Société civile de construction-vente (SCCV) Aéroparc T1 - Complément des délibérations 2019-443 du 12 juillet 2019 et 2019-549 du 27 septembre 2019 - Décision- Autorisation
Délibération n° 2020-34

Dans le cadre du projet "Cœur Aéroparc", la société Quartus Investissement, au droit de laquelle se trouve la Société civile de construction-vente (SCCV)Aéroparc T1, doit se porter acquéreur, pour mener à bien son opération, des fonciers métropolitains, mais également du terrain appartenant à la société Lulu dans les Etoiles. Afin de prendre en compte les demandes relatives à sa négociation avec la société Lulu dans les Etoiles, la SCCV Aéroparc T1 a sollicité la Métropole, pour que les conventions les liant soient complétées pour tenir compte de ces contraintes.

Unanimité

Monsieur MANGON 35

Bordeaux - délibération complémentaire - Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue du Petit-Miot cadastrée TB18 d'une contenance d'environ 3 528 m² - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-35

Ce rapport a pour objet de venir compléter la délibération du 12 juillet 2019 venant autoriser la cession de la parcelle TB 18, propriété de Bordeaux Métropole, à la Société AQPRIM.

En effet, nous sommes sur une zone d'ex- concession. Par la présente délibération, et pour sécuriser l'opération, Bordeaux Métropole renonce à se prévaloir pour son compte des prescriptions réglementaires inscrites dans les documents de l'époque. Les éléments relatifs à la vente restent inchangés à savoir, une cession de 3 528 m² à la Société AQPRIM pour un prix de 1 762 500 € HT, prix qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 21/01/2019.

Unanimité

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

Monsieur PUJOL 36

Le Taillan-Médoc - Aménagement du chemin du Four à Chaux - Fiche action n°2 - C04519.0090 du Contrat de Co-développement (CODEV) 4 (2018-2020) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation
Délibération n° 2020-36

Il s'agit d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer une convention fixant les modalités financières de versement à la commune du Taillan-Médoc d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement du chemin du Four à Chaux.

Unanimité

Monsieur PUJOL 37 **Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles - Création d'une voie verte de la rue Louis Blanc à Martignas-sur-Jalle à la rue de Poupay à Saint-Médard-en-Jalles - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Autorisation**
Délibération n° 2020-37

Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de création d'une voie verte de Martignas-sur-Jalle rue Louis Blanc à Saint-Médard-en-Jalles rue de Poupay sur le territoire des communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles.

Unanimité

Monsieur PUJOL 38 **Eysines - Requalification de la rue de Maurrat - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-38

La rue de Maurrat, située à proximité du centre-ville de la commune d'Eysines et de la future ligne D du tramway, est une voie qui revêt aujourd'hui un caractère rural.

Par conséquent, Bordeaux Métropole ainsi que la commune d'Eysines souhaitent la requalifier, conformément aux autres aménagements du centre bourg.

Les aménagements prévus nécessitent la libération d'emprises foncières. A cet effet, Bordeaux Métropole sollicite auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 39 **Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue du Petit Gazinet et la rue de Lesticaire : Liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation - Décision**
Délibération n° 2020-39

Par délibération n°2019-238 en date du 26 avril 2019 le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet situé sur la commune de Pessac. Cette concertation s'est déroulée du 24 septembre au 22 novembre 2019. Il appartient aujourd'hui au Conseil métropolitain d'arrêter le bilan de la concertation.

Unanimité

Monsieur PUJOL 40 **Protocole transactionnel avec la société CMR - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-40

En avril 2016 le groupement Colas SO CMR Fayat s'est vu confier les travaux de la rue des Bahutiers dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Lors des rencontres de l'Euro 2016, des mesures de sécurisation du chantier non prévues au marché ont été mises en œuvre.
Ces mesures ont fait l'objet d'une facturation complémentaire refusée par Bordeaux Métropole du fait que les prix n'étaient pas prévus au marché et eu égard au montant estimé trop élevé.

Bordeaux Métropole a engagé une négociation avec la société CMR de laquelle résulte un accord transactionnel.

Cette délibération vise à autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole qui éteindra toute possibilité de contestation.

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame JACQUET 41	**Champ captant des landes du Médoc - Validation du contrat de substitution - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-41**

Les usagers du service public de l'eau potable du Département de la Gironde, et plus particulièrement de Bordeaux Métropole, bénéficient d'une eau potable de grande qualité, issue de nappes profondes.

Cependant, certaines de ces ressources en eau souterraine sont localement surexploitées, entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable de tout le territoire.

Afin de préserver cette ressource capitale, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes Profondes de Gironde », adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, préconise la mise en œuvre de ressources de substitution d'eau potable.

Pour répondre à cet objectif, Bordeaux Métropole s'est porté maître d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du premier projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc », par délibération n° 2013/0062 du 18 janvier 2013.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général. Outre l'alimentation de Bordeaux Métropole, l'objectif de mutualisation de ce projet est de permettre à d'autres collectivités, situées à proximité, de réduire leurs prélèvements dans les ressources fortement sollicitées en les alimentant en eau à partir du réseau métropolitain.

Il est donc nécessaire de rédiger un contrat de substitution pour formaliser l'engagement des parties intéressées à mettre en œuvre ce projet ; document unique, clair, examinant tous les aspects du projet, les droits et devoirs de chacun des signataires, dans un cadre garantissant la transparence.

Unanimité

Madame JACQUET 42	**Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Avenants aux contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Bordeaux Métropole s'est prononcée sur son retrait du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint-Jean-d'Illac / Martignas-sur-Jalle au 1er janvier 2020 et sur la reprise en gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de Martignas-sur-Jalle à compter de cette date par délibération en date du 22 mars 2019. La préfecture a acté ce retrait par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

Bordeaux Métropole exerce ainsi, depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

Cette commune doit donc être intégrée, par voie d'avenants, au périmètre :

- du traité de concession eau ;
- du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole.

Affaire retirée

Madame JACQUET 43

Statuts du SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-42

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA).

Les dispositions initiales de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », auraient abouti au 1er janvier 2020 à la dissolution automatique du Syndicat et à la reprise en direct des compétences eau et assainissement par Bordeaux Métropole.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est venue modifier ces dispositions, permettant notamment la pérennisation de l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA.

Néanmoins, la volonté de Bordeaux Métropole est d'assurer la gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de la commune de Martignas-sur-Jalle au 1er janvier 2020.

Bordeaux Métropole s'est prononcée sur son retrait du SIAEA au 1er janvier 2020 et sur la reprise en gestion directe des compétences eau et assainissement sur le périmètre de Martignas-sur-Jalle à compter de cette date par délibération en date du 22 mars 2019. La Préfecture a acté ce retrait par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

Malgré cet arrêté préfectoral, le Syndicat a décidé de modifier ses statuts afin d'octroyer à la commune de Saint-Jean-d'Illac un délégué supplémentaire au sein de son Comité syndical. Le Syndicat a par ailleurs demandé à Bordeaux Métropole de se prononcer sur cette modification.

Unanimité

Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) – Mme Agnès Versepuy

Madame VERSEPUY 44

Règlement d'intervention "plan piscines" - Reconstruction de la piscine municipale de la commune de Lormont - Versement d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-43

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours d'équipement aux communes de la métropole bordelaise portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, désormais nommé "plan piscines".

Bordeaux Métropole a été saisie par la ville de Lormont d'une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif pour le projet de reconstruction de sa piscine municipale, construite en 1975, et qui malgré différentes phases de travaux de mise en conformité, n'est aujourd'hui plus en capacité de répondre aux besoins réels de la population de la commune en matière de service public autour des activités aquatiques et du savoir nager.

Ces travaux pourraient débuter d'ici juin 2020 et une livraison de l'équipement est envisagée pour avril 2022. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 11 334 362 € HT. Le total des travaux est estimé à 8 715 580 € HT. La contribution métropolitaine, au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, est évaluée à 2 095 670 € HT.

Unanimité

Madame VERSEPUY 45	**Règlement d'intervention "Plan Piscines" - Réhabilitation de la piscine Galin - Commune de Bordeaux - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation - Convention Délibération n° 2020-44**

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours d'équipement aux communes de la métropole bordelaise portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, désormais nommé "plan piscines".

Bordeaux Métropole a été saisie par la ville de Bordeaux d'une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif pour le projet de réhabilitation et de modernisation de la piscine Galin, laquelle est fermée depuis 2014 suite à la découverte d'amiante dans les réseaux de gaines de ventilation.

Une livraison de l'équipement est envisagée pour septembre 2021. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 13 133 798, 59 € HT. La contribution métropolitaine, au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, est évaluée à 2 500 000 € HT.

Unanimité

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

Monsieur DUCHENE 46	**Bordeaux - Projet urbain Brazza - Déclaration de projet - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-45**

La déclaration de projet Brazza permet de donner une existence formelle au projet et de justifier son caractère d'intérêt général.

Elle décrit l'opération telle qu'elle a été soumise à enquête publique, prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et de la ville de Bordeaux ainsi que le résultat de la consultation du public qui a eu lieu du 4 mars au 2 avril 2019.

Elle précise également les prescriptions et mesures "Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner" à respecter ou à faire respecter par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, afin de limiter les impacts sur l'environnement définis dans l'étude d'impact.

Majorité

Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET

Monsieur DUCHENE 47

Programme 50 000 logements - Mérignac - Secteur Soleil/Chemin Long - Compte rendu financier annuel d'activités (CRFA) 2018 - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-46

L'opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long est entrée courant 2018 en phase opérationnelle par la délivrance des permis de construire, préalablement à la démolition de bâtiments économiques acquis par les opérateurs et la préparation des terrains d'accueil des premières constructions.

La présente délibération expose, pour l'année 2018, le rapport d'activités de la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), aménageur de l'opération, et les incidences financières induites en dépenses/recettes réalisées et restant à réaliser.

Ce document de synthèse dresse le bilan de l'année 2018 en faisant état de l'ensemble des actions réalisées sur l'année 2018, des actions programmées en 2019 et de l'intégralité des éléments financiers (liste des dépenses effectuées, bilans statiques et dynamiques,..). Deux avenants, concernant respectivement le traité de concession et la convention d'avance de trésorerie seront également à valider.

Unanimité

Monsieur DUCHENE 48

Cenon - Secteur Bas Cenon - Instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-47

Depuis 2010, la ville de Cenon fait face à une augmentation significative du développement urbain sur l'ensemble de son territoire et particulièrement sur certains secteurs à enjeux, comme la zone du Bas-Cenon, où les mutations se concentrent de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, axe majeur de circulation mixte automobile, bus, cycles et tramway (ligne A) qui relie le centre-ville de Bordeaux au secteur de la Buttinière, à Lormont.

Cette croissance s'accompagne d'une impulsion forte sur ses franges, composées de projets d'envergure et de périmètres d'études dynamiques, tels que Brazza sur Bordeaux, Lissandre sur Lormont, ainsi que la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Pont rouge et l'Opération d'intérêt national (OIN) Benauge sur Cenon même. Ces interfaces à enjeux encadrent un périmètre interstitiel spécifique, le secteur Testaud-Guesde-Brunereau. Axe Pivot entre plusieurs zones de projets, ce secteur occupe donc une position géographique stratégique présentant de fortes opportunités de développement, mais menacé par une urbanisation non maîtrisée.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur JAY

Monsieur DUCHENE 49

Programme "Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature" - Le Haillan - Zone d'aménagement concerté Cœur de Ville - Demande au Préfet de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire - Approbation et autorisation des dossiers soumis à enquête publique - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-48

L'opération Cœur de Ville au Haillan vise à accompagner l'évolution du centre-ville et à répondre aux besoins en logement.

Cette opération, conduite dans le cadre d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), revêt un intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. En effet, elle propose une offre de logement diversifiée, attractive et économiquement accessible, elle préserve et valorise le paysage et l'environnement et améliore le cadre de vie. Cependant, malgré des négociations engagées avec les propriétaires privés, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ne pourront être réalisées uniquement par voie amiable. Ainsi la procédure d'expropriation est rendue nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de l'opération de la ZAC Cœur de Ville et de requérir l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique ainsi que de l'enquête publique parcellaire.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur DUCHENE 50

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Secteur Belcier - Principe de déclassement d'emprises publiques - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2020-49

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier et plus particulièrement de l'îlot 3.21 développé par Amétis, il s'agit d'approuver le principe du déclassement d'une emprise d'environ 2 427 m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole dans le secteur Belcier. Ces emprises ont vocation à être cédées à l'établissement public Bordeaux Euratlantique pour cette opération. Il convient également d'en autoriser le dépôt du permis de construire.

M. GUICHARD, Mmes AJON, CASSOU-SCHOTTE, BERNARD sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET
Madame AJON,
Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE,
Monsieur JAY
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur DUCHENE 51

Saint-Médard-en-Jalles - Secteur Berlincan - Instauration d'un périmètre de prise en considération selon les articles L424-1 et R424-24 du Code de l'urbanisme - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-50

Situé en entrée de ville de Saint-Médard-en-Jalles, le secteur de projet Berlincan, marqué par une façade commerciale le long de l'avenue Descartes et de l'habitat, propriété de Clairsienne en second rang, se trouve en interface directe avec le tracé du futur BHNS (Bus à haut niveau de service).

En cohérence avec les objectifs métropolitains de densification des couloirs de transport en commun, une étude urbaine a été réalisée en 2019 avec pour ambition de développer une réelle capacité d'intensification de la ville en intégrant de la mixité fonctionnelle et sociale accompagnée d'une requalification conséquente des espaces publics.

Des études complémentaires à visée plus opérationnelle sont à engager pour définir l'opportunité de la mise en œuvre des principes d'aménagement définis dans le cadre de l'étude urbaine.

Les enjeux publics de renouvellement et de développement urbain du secteur nécessitent une maîtrise des projets à venir.

C'est pourquoi, au titre du projet urbain, il est proposé d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon les articles L424-1 et R424-24 du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur DUCHENE 52

Saint-Médard-en-Jalles - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Presqu'île du centre - Dossier de création - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-51

Les études préopérationnelles menées sur le secteur de la rue Dupérier, au sud du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles, ont souligné l'opportunité de création d'une opération d'aménagement permettant la réalisation de 270 logements familiaux, de nouveaux espaces publics et d'un nouveau parc public arboré ouvert à l'ensemble des habitants. Afin de maîtriser la mise en œuvre opérationnelle et la qualité de réalisation du projet d'aménagement, il est proposé de créer une Zone d'aménagement concerté dénommée "ZAC Presqu'île du centre".

Le rapport et ses annexes vous exposent les enjeux du territoire et les objectifs de l'opération d'aménagement.

Unanimité

Monsieur DUCHENE 53

Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Marne : compte-rendu financier et d'activités 2018 (CRFA), avenant n°1 au traité de concession et avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-52

L'opération d'aménagement Mérignac Marne est entrée courant 2018 en phase opérationnelle par la délivrance des permis de construire, préalablement à la démolition de bâtiments économiques acquis par les opérateurs et la préparation des terrains d'accueil des premières constructions.

La présente délibération expose, pour l'année 2018, le rapport d'activités de La Fab, aménageur de l'opération, et les incidences financières induites en dépenses/recettes réalisées et restant à réaliser.

Ce document de synthèse dresse le bilan de l'année 2018 en faisant état de l'ensemble des actions réalisées sur l'année 2018, des actions programmées en 2019 et de l'intégralité des éléments financiers (liste des dépenses effectuées, bilans statiques et dynamiques,…). Deux avenants, concernant respectivement le traité de concession et la convention d'avance de trésorerie seront également à valider.

Unanimité

Monsieur DUCHENE 54

Partenariat avec l'A'urba - Convention financière 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-53

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. L'agence éclaire les responsables locaux dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques.

Une convention cadre pour la période 2016-2020, votée par délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016, a été signée le 9 février 2016. Cette convention cadre prévoit que Bordeaux Métropole verse à l'A'urba une subvention de fonctionnement annuelle.

Compte tenu du programme de travail 2020, il est proposé de reconduire la subvention déjà accordée en 2017, 2018 et 2019, à hauteur de 4 372 000 € pour un budget prévisionnel de 6 568 000 €.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

Madame TERRAZA 55

Soutien au congrès 2020 de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) à Bordeaux - Subvention - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-54

Créée en 1980, la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) réunit plus de 330 associations et antennes de cyclistes dans tous les territoires et agit pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des cyclistes et promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement quotidien pour toutes et tous. Pour ses 40 ans en 2020, la FUB organise

son 20ème Congrès annuel à Bordeaux.

L'objet du présent rapport est d'apporter le soutien de Bordeaux Métropole à cette manifestation par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle de 25 000€ et la mise à disposition par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) de prêts de vélos classiques gratuits aux congressistes qui le souhaitent (aide indirecte évaluée à 3 000€).

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

Monsieur TOUZEAU 56

Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Signature de la convention de réalisation et de financement pour l'enfouissement de la ligne à haute tension - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-55

L'enfouissement de la ligne à haute tension traversant du nord au sud le quartier de Dravemont représente un enjeu fort pour le projet de renouvellement urbain de celui-ci.

Une étude sommaire ainsi qu'une étude technique et financière ont déjà été réalisées par RTE (Réseau de transport d'électricité) à la demande de Bordeaux Métropole. Cette dernière étude a permis de déterminer les conditions techniques de mise en souterrain de la ligne à haute tension et de confirmer le coût des travaux.

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé aujourd'hui de signer avec RTE une convention de réalisation et de financement, permettant à RTE d'engager les études approfondies préalables aux travaux.

Ces études, d'un montant de 160 000 € HT, sont financées à 50% par Bordeaux Métropole, en tant que Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) demandeur et à 50% par RTE, la contribution de RTE étant conditionnée à la réalisation effective des travaux faisant l'objet des études.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU 57

Renouvellement urbain - Bordeaux - Grand Parc - Attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole à la CdC Habitat dans le cadre de la réhabilitation de 156 logements de la résidence Emile Counord - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-56

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a approuvé un règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain permettant notamment de soutenir les réhabilitations ambitieuses par l'octroi de subventions aux bailleurs corrélées au montant investi dans chaque logement.

La Caisse des dépôts et consignation (CdC) Habitat envisage de réhabiliter 156 logements collectifs de la résidence Emile Counord située dans le quartier du Grand Parc, rue François Levêque à Bordeaux.

Cette résidence est localisée au niveau de la station de tram « Grand Parc », en lisière Est du quartier.

Les travaux envisagés par la CdC habitat visent à améliorer sensiblement la qualité et la performance des logements et représentent un investissement d'environ 43 500€ HT par logement.

Cette opération est donc éligible au nouveau règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole à la CdC Habitat de 2000€ par logement soit un montant total de 312 000 euros.

Unanimité

Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) – Mme Anne Walryck

Madame WALRYCK 58

Délégation de services publics - Réseaux de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier - Avenant n°3 - Traitement des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°1 - Autorisation
Délibération n° 2020-57

Le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier, en service depuis l'automne 2016, est actuellement dans une phase de développement intense assurée par la société « Energie des quartiers », devenue Bordeaux Bègles Energies, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La production et la livraison de chaleur assurée par le réseau provient en majeure partie de la chaleur issue de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Bègles dans le cadre d'une convention de vente de chaleur tripartite initialement signée entre Bordeaux Métropole, la société Astria, en charge de l'exploitation de l'UVE à la date de signature de la convention et Energie des Quartiers.

Le contrat de délégation relatif à l'exploitation de l'UVE arrivant à son terme le 19 février 2020, Bordeaux Métropole a désigné la société Soval comme nouvel attributaire par le biais de sa société dédiée IF 42 devenue Valbom, laquelle sera subrogée à la société Astria, dans les droits et obligations du « Producteur ».

Outre la substitution du nouvel exploitant de l'UVE de Bègles à l'ancien, il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur, d'apporter diverses évolutions techniques, lesquelles impactent les deux contrats de délégation qui doivent eux-mêmes, être avenantés.

La présente délibération pote sur :
- l'avenant 3 au contrat de délégation de chauffage urbain Saint-Jean Belcier,
- l'avenant 1 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers,
- l'avenant 1 à la convention tripartite de vente de chaleur

Unanimité

Madame WALRYCK 59

Rapport sur la situation de Bordeaux Métropole en matière de développement durable - Présentation

Pour la 9ème année consécutive, Bordeaux Métropole vous présente son rapport développement durable, bilan des politiques et activités internes qui contribuent au développement durable.

Affaire retirée

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

Monsieur ALCALA 60 — **Année 2020 - Association CREAQ - Subvention pour l'accompagnement de familles au défi zéro déchet - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-58**

Lauréate de l'appel à projet « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la réduction des déchets et de la promotion de l'économie circulaire.

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage, l'accompagnement au changement de comportement prend une place essentielle.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir l'action de l'association CREAQ (Centre régional d'éco énergétique d'Aquitaine) qui consiste à accompagner les habitants dans un défi presque zéro déchet. Cette action a pour ambition d'engager une vraie dynamique autour de la réduction des déchets. Il permet à des habitants de s'engager dans un projet à visée émancipatrice en se fixant un objectif individuel mais aussi collectif par la sensibilisation des autres habitants au zéro déchet.

Aussi, Bordeaux Métropole a été sollicitée pour une aide financière de 10 000 euros pour la réalisation de cette action spécifique ce qui correspond à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles pour cette action spécifique.

Unanimité

Monsieur ALCALA 61 — **La Ronde des quartiers - Année 2020 - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-59**

Dans le cadre de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage, Bordeaux Métropole soutient l'action de l'association la Ronde des quartiers qui consiste à mettre en place une collecte des cartons des commerçants à des fins de recyclage. Cette action CO2LIM (Collecte, Commerce, Livraisons mutualisées) vise à responsabiliser les commerçants sur la quantité et sur le tri de leurs déchets.

La Ronde des quartiers de Bordeaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, s'implique depuis 2010 au quotidien pour une bonne représentation du commerce et de l'artisanat bordelais. Composée de 1 250 adhérents, l'association noue des partenariats, accompagne des actions et participe à des réflexions afin de contribuer au rayonnement du commerce de Bordeaux.

Dans le cadre de ces différentes activités, la Ronde des quartiers de Bordeaux met en place une opération de mutualisation de collecte de cartons dans l'hyper centre-ville de Bordeaux. Cette collecte permet aux commerces du centre-ville de bénéficier d'un service de collecte de cartons quotidien à des coûts financièrement intéressants pour les commerçants. De plus, les véhicules sont mutualisés afin d'offrir un service de livraison aux restaurateurs.

Ce projet s'intègre pleinement dans le cadre de la démarche « Zéro déchet, zéro gaspillage » pour laquelle Bordeaux Métropole est lauréate.

En effet, la promotion de l'économie circulaire par le développement d'un tri de meilleure qualité et la mutualisation des moyens entrent dans les objectifs du projet Zéro déchet zéro gaspillage.

Aussi, Bordeaux Métropole a été sollicitée pour une aide financière de 15 000 euros pour la réalisation de cette action spécifique ce qui correspond à 14.6% du montant total estimé des coûts éligibles pour cette action spécifique.

Unanimité

Monsieur ALCALA 62

Fin du contrat de crédit-bail - Régularisation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-60

Le contrat de crédit-bail souscrit par la société Astria, dans le cadre du contrat de délégation portant sur l'exploitation du centre technique de l'environnement, arrive à échéance le 1er février 2020.

Le crédit-preneur (société Astria) a fait le choix de ne pas lever l'option d'achat des équipements financés dans le cadre de ce contrat (unité de valorisation énergétique et centre de tri de Bègles). Le crédit-bailleur (banque Dexia Flobail), conformément aux termes du contrat de crédit -bail et de sa convention tripartite indissociable, propose à Bordeaux Métropole d'acquérir ces biens pour la somme de un euro et quinze centimes hors taxes.

Unanimité

Soutien aux événements dintérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié

Monsieur HERITIE 63

Bordeaux - Championnat de France Fleuret élite - Bordeaux étudiants club (BEC) Escrime - Action spécifique - Décision - Autorisation - Convention
Délibération n° 2020-61

Dans le cadre de l'organisation du prochain championnat de France de Fleuret qui se déroulera les 18 et 19 avril 2020 dans l'enceinte de la patinoire Mériadeck à Bordeaux, il est proposé de soutenir cet évènement par l'attribution d'une subvention de 15 000 € au bénéfice de la section escrime du Bordeaux étudiants club (BEC) en charge de l'organisation de cette manifestation, au titre de l'intérêt métropolitain de cet évènement.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur HERITIE 64

Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) - Décastar - Année 2020 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation - Convention
Délibération n° 2020-62

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées

d'athlétisme (Décathlon pour les hommes et Heptathlon pour les femmes), dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).
La 44ème édition de cette manifestation est programmée les 19 et 20 septembre 2020 à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard.
Une intervention métropolitaine est sollicitée par l'ADEM à hauteur de 60 000 € pour l'organisation de cet évènement.

Majorité

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Monsieur HERITIE 65	**AGEC & CO et COAEQUO - Smac (Scène de musiques actuelles) d'agglo - Année 2020 - Subvention d'aide à des manifestations - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2020-63**

L'Agec & Co et Coaequo sont les deux structures qui portent la Scène des musiques actuelles à l'échelle de notre d'agglomération (Smac d'agglo).

Elles assurent la coordination des scènes de musiques actuelles au travers de différentes manifestations, concerts et rencontres qui se déroulent sur le territoire de la métropole.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de deux subventions d'aide à des manifestations, à hauteur de 17 500€ chacune, pour un budget global de 28 000 € chacune, soit 62,50 % du budget global des manifestations. Compte tenu des arbitrages financiers de la Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de 14 250 € à chacune des structures, ce qui représente 50,89% du montant global de l'action, charge aux structures de trouver des financements complémentaires afin d'équilibrer leur budget.
Pour mémoire, Bordeaux Métropole participe financièrement à cette Smac d'agglo à hauteur de 30 000 € annuels depuis 2012, participation ramenée à 28 500 € depuis 2018.

Unanimité

Monsieur HERITIE 66	**Association Chahuts - Festival Chahuts - Année 2020 - Convention d'objectifs 2020 - 2023 - Subvention d'aide à une manifestation dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2020-64**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre du festival Chahuts 2020 organisé par l'association Chahuts et inscrit au contrat de codéveloppement 4ème génération de la ville de Bordeaux, à hauteur de 35 000 €. Il est également proposé une convention d'objectifs multipartenariale pour la période 2020-2023.

Unanimité

Monsieur HERITIE 67 — **Subventions 2020 - manifestations culturelles dans le cadre des contrats de codéveloppement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-65

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011 0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.
Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de codéveloppement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.
Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 20 manifestations, à hauteur de 715 700 €. Compte tenu des contrats de co-développement votés, il est prévu d'attribuer des subventions à hauteur de 713 200 €, charge aux structures concernées de trouver des financements complémentaires afin d'équilibrer leur budget.

Unanimité

Monsieur HERITIE 68 — **QUATUORS A BORDEAUX - Festival Quatuors à Bordeaux 2020 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-66

Le Concours International de Quatuors à cordes de Bordeaux existe depuis 1999. Il a lieu tous les 3 ans, en alternance avec les concours de Wingmore Hall à Londres et de Reggio Emilia en Italie.

L'année de concours offre un rayonnement international à l'événement. Les deux années interstitielles ont pour objectif d'ancrer le concours dans l'agglomération par l'organisation de festivals et master-classes. L'année 2020 est une année de festival.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 10 000 €, pour un budget global de 106 000 €, soit 9,43 % du budget global de la manifestation.

Unanimité

Agroalimentaire - M. Max Coles

Monsieur COLES 69 — **Marché d'intérêt national - Exercice 2020 - Budget prévisionnel - Information**
Délibération n° 2020-67

Le budget prévisionnel du Marché d'intérêt national (MIN) a été validé par le conseil d'administration réuni le 13 décembre 2019. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 499 100 € et stable par rapport à l'exercice précédent. Il est présenté au Conseil à titre d'information.

Communication effectuée

Parcs urbains - Mme Andréa Kiss

Madame KISS 70 **Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable - Décision - Approbation**
Délibération n° 2020-68

Bordeaux Métropole porte un projet de parc naturel métropolitain, dit Parc des Jalles, sous forme d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), pour valoriser les espaces naturels et agricoles du Nord-ouest de son territoire (6000 hectares sur 10 communes).

Dans ce cadre, une concertation avec le public sous l'égide d'un garant a été organisée. En application du Code de l'environnement, le garant a rendu son bilan de la concertation, il convient maintenant que Bordeaux Métropole publie les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Celles-ci sont indiquées dans le bilan de la concertation réalisé par Bordeaux Métropole.

Unanimité

Le Secrétaire de séance

M. ROBERT